

Ministère en charge de l'économie Code des débits de boissons

DEMANDE de TRANSLATION

Aux termes de de l'article LP 220-6, est considéré comme une translation le changement de situation géographique du débit de boissons

La demande est effectuée obligatoirement par la personne qui exploite réellement l'établissement

I Catégorie de licence
NUMERO DE LICENCE ACTUELLE :
II Débit de boissons
Enseigne commerciale :
Exploitant du débit de boissons :
Adresse géographique avant translation :
Nouvelle adresse géographique exacte et numéro de téléphone :
III Attestations
Certifie(nt):
1° ne pas être justiciable(s) des articles LP 260-1, LP 260-2 et LP 260-3 du code des débits de boissons ;
2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions réglementaires relatives aux zones protégées ;
3° l'exactitude des renseignement mentionnés dans le présent formulaire (1).
Fait à, le
Signature du (ou des) demandeur(s) :

(1) La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

IV Pièces à fournir

	Débits de boisson à emporter Licence à emporter	Débits de boissons à consommer sur place		
		Licence restaurant	Licence de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégories	Licence tourisme
Nouveau bail commercial, nouveau titre de propriété	х	Х	Х	Х

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 220-1 du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél.: (+689) 40 50 97 97 Fax: (+689) 40 50 97 79

 $Courriel: \underline{secretariat.dgae@administration.gov.pf}.$

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel: dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.